Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_010-DE

GRAULHET

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° 2021/010

OBJET : **Convention de co-maîtrise d'ouvrage commune de Graulhet / communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables**		
Date de convocation : **04 février 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **18 février 2021**

L'an **2021, le 11 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien – M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 9
Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme Florence BELOU (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : NEANT.

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_010-DE

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est lauréate de l'Appel à Projet « Vélo et Territoires » lancé par l'ADEME en 2019. Cet appel à projet fait l'objet d'une convention qui prévoit la mise en œuvre d'actions visant à développer l'usage du vélo auprès du grand public dans les courts trajets du quotidien. Les actions financées portent notamment sur la réalisation d'études pré-opérationnelles d'aménagements cyclables.

La ville de Graulhet souhaite s'engager sur la réalisation d'aménagements cyclables confortables et sécurisés pour développer la pratique du vélo. Des études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre sont donc nécessaires pour définir les types d'aménagements sur les axes et secteurs ciblés. Celles-ci sont éligibles au financement de l'ADEME à condition qu'elles fassent l'objet d'un pilotage partagé entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la ville de Graulhet.

Dans ce contexte et au vu des motifs exposés ci-dessus, les parties ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant l'Agglomération comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces études. Cette dernière assume, sur le plan administratif et technique, la réalisation de l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables. En outre, l'Agglomération choisit, en collaboration avec la commune de Graulhet, le titulaire du marché public lié à la réalisation de l'opération. Pour l'exécution de ces missions une équipe technique de pilotage mutualisée est mise en place.

La Communauté d'Agglomération portera l'entier financement de l'opération dont les coûts prévisionnels représentent une enveloppe globale de 40 000 € H.T. Elle demandera une participation à la commune de Graulhet correspondant au maximum à 50% du montant des dépenses, en fonction des différentes subventions obtenues.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables sur la ville de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_010-DE

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE PRE-OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

sur la ville de Graulhet

Vu l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L2422-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la décision de financement de l'ADEME – Velo et Territoires – Programme AVELO du 9 mars 2020

Vu la délibération de la Commune de Graulhet en date du .....

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, dont le siège est situé à Le Nay - Tecou à Gaillac (81600)

Représentée par son Président, Monsieur Paul SALVADOR, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 156_2020 en date du 23 juillet 2020.

Ci-après désignée par « l'Agglomération »

et

La Ville de Graulhet, dont le siège est situé place Elie Théophile – BP 169 – Graulhet (81300)

Représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2020/023 en date du 3 juillet 2020.

Ci-après désignée par « la Ville de Graulhet »

Conviennent ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_010-DE

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est lauréate de l'Appel à Projet « Vélo et Territoires » lancé par l'ADEME en 2019. Cet appel à projet fait l'objet d'une convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'Agglomération et l'ADEME sur la période 2019-2021.

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'actions visant à développer l'usage du vélo auprès du grand public dans les courts trajets du quotidien. Les actions financées portent notamment sur l'élaboration d'un schéma directeur cyclable communautaire, la réalisation d'études pré-opérationnelles d'aménagements cyclables et la mise en place d'ateliers de sensibilisation-formation des scolaires et du grand public sur l'usage du vélo dans les déplacements « utilitaires ».

Concernant les études pré-opérationnelles d'aménagements cyclables, il est prévu dans cette convention de cibler les besoins d'aménagements sur la ville de Graulhet, dans la mesure où des réflexions ont déjà été engagées sur la ville en matière de déplacements à vélo.

La ville de Graulhet souhaite à partir de 2020 s'engager sur la réalisation d'aménagements cyclables confortables et sécurisés pour développer la pratique du vélo sur son centre-ville. Des études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre sont donc nécessaires pour définir les types d'aménagements nécessaires sur les axes et secteurs cibles.

Ces études sont, comme prévu dans la convention, éligibles au financement de l'ADEME à la condition qu'elles fassent l'objet d'un pilotage partagé entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la ville de Graulhet.

Dans ce contexte et au vu des motifs exposés ci-dessus, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant l'Agglomération comme maître d'ouvrage de l'opération de réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables à Graulhet. Les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage sont précisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, reprise dans le cadre des dispositions du Code de commande publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables à Graulhet.

Par la présente convention, les parties décident que la Commune de Graulhet transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour la réalisation de d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_010-DE

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE ET CONTOURS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EXERCÉE PAR L'AGGLOMÉRATION ET DES MISSIONS CONSERVEES PAR LA COMMUNE DE GRAULHET

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables selon les modalités suivantes :

- la CA Gaillac-Graulhet :
  - Constitue le dossier de consultation des entreprises sur la base des éléments transmis par la commune de Graulhet,
  - Prend en charge et mène à son terme la ou les procédure(s) de consultation,
  - Conclut et signe les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
  - Organise et valide l'attribution des marchés correspondants en collaboration avec la commune de Graulhet,
  - S'assure de la bonne exécution des marchés
  - Participe aux instances de suivi des études ciblées,
  - Co-valide l'avancement des différentes phases des études et des livrables rendus par le prestataire,
  - Règle les factures du prestataire.
  - Prend en charge le montage des dossiers de demande de financements,
  - Est l'interlocuteur administratif du prestataire,
  - Engage toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération
  - Et, plus généralement, prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.
- La commune de Graulhet :
  - Identifie ses propres besoins et prend l'initiative de saisir la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de ou des étude(s) susmentionnée(s),
  - Elabore un projet de cahier des charges répondant aux besoins identifiés et détaillant les missions attendues de la part du ou des bureau(x) d'étude à solliciter,
  - Participe à la phase de consultation des entreprises au côté de la communauté d'Agglomération et co-valide le choix du ou des prestataire(s) retenu(s),
  - Co-pilote la réalisation des études et organise les instances de suivi de l'étude,
  - Est l'interlocuteur technique privilégié du prestataire pour ce qui concerne notamment les données techniques, la connaissance du contexte local et le travail de terrain,
  - Co-valide l'avancement des différentes phases des études et des livrables rendus par le prestataire

L'Agglomération assume, sur le plan administratif et technique, la réalisation de l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables prévu à l'article 1er de la présente convention dans le respect de la réglementation applicable.

L'Agglomération, en collaboration avec la commune de Graulhet, fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics liés à la réalisation de l'opération et applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres, etc.).

Pour l'exécution de ces missions, l'Agglomération met en place une équipe technique de pilotage mutualisé.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_010-DE

ARTICLE 3 - EQUIPE TECHNIQUE DE PILOTAGE MUTUALISE

Afin d'optimiser le pilotage de cette opération, et notamment le respect des enveloppes financières et du planning d'exécution global, il apparaît opportun à la Communauté d'Agglomération et à la Commune de créer une mission unique de pilotage technique :

3.1 : Composition de l'équipe technique

- *Commune de Graulhet : Agents référents : Christophe ASSALIT et Patricia JEANSELME (référents techniques) et Anne TRIGO (référente administrative)*
- *CA Gaillac-Graulhet : Agent référent : Loïc DEMESY*

3.2 : Détails de la mission de pilotage et interlocuteurs

La mission de pilotage est détaillée comme suit :

- Relations avec les prestataires :
  - techniques : Commune de Graulhet
  - administratives : CA Gaillac Graulhet,
- Recherches des financements nécessaires à la formalisation du plan de financement : CA Gaillac Graulhet,
- Définition technique, administrative et réglementaire de toutes les prestations complémentaires à effectuer : Commune de Graulhet, en collaboration avec la CA Gaillac Graulhet
- Suivi des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération : CA Gaillac Graulhet
- Suivi de l'exécution budgétaire : CA Gaillac Graulhet
- Préparation pour le compte des partenaires des éléments relatifs à la communication institutionnelle et partenariale : CA Gaillac Graulhet
- Convocation, secrétariat, administration du Comité de suivi : Commune de Graulhet

Chaque collectivité et partenaire devra pallier l'absence et/ou l'indisponibilité de tout agent de l'équipe relevant de son administration. En cas d'impossibilité, la Communauté d'Agglomération prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution des missions de l'équipe. La Communauté d'Agglomération pourra notamment s'adjoindre une compétence en interne, mise à disposition, et/ou les services d'un prestataire externe dont la prestation sera financièrement prise en charge par l'administration de l'agent absent et/ou indisponible.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI

Un comité de décision valide les différentes étapes.

Le comité sera composé des représentants désignés par la ville de Graulhet et, pour Gaillac-Graulhet Agglomération, de l'élu délégué communautaire et de l'agent technique en charge du Plan Vélo communautaire.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Les coûts prévisionnels de l'opération représentent une enveloppe globale de 40 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération portera l'entier financement des opérations, gérera l'application des pénalités de retard ou autres frais.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_010-DE

La Communauté d'agglomération demandera à la commune de Graulhet une participation correspondant au maximum à 50 % du montant HT des dépenses en fonction des différentes subventions obtenues.

Pour ce faire, La Communauté d'agglomération émettra en fin d'opération, un titre de recette auprès de la commune de Graulhet à hauteur du reste à charge (et au maximum de 50 %) du montant HT des dépenses réalisées, déduction faite des subventions obtenues.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur après signature des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à l'issue du versement intégral par la commune, du solde de sa participation telle que visée aux articles 5 et 6 ci-avant de la présente convention.

Il est ici précisé que ladite convention devra être entérinée par les instances délibératives de chaque partie avant de pouvoir être considérée comme applicable.

Il est également prévu que les études visées par la présente convention devront être soldées avant le 30 septembre 2021, conformément aux exigences fixées dans la convention de financement ADEME-Agglomération Gaillac-Graulhet du 9 mars 2020.

ARTICLE 8 - AVENANTS

Toute modification de la présente Convention, y compris quant à sa durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par les parties. La modification ne prend effet qu'à compter de l'approbation de l'avenant correspondant par les parties.

Dans le cas où, au cours de cette opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications importantes, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

Dans le cas d'une défaillance d'une des parties à ses obligations et après mise en demeure infructueuse, elles pourront à titre individuel, résilier la convention sans devoir aucune indemnité de pénalité. Cependant, chaque partie devra régler les incidences financières de ses engagements pris dans le cadre de la présente convention et des projets afférents déjà initiés.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause indépendante des parties à la convention, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans tous les cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_010-DE

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties privilégieront la voie amiable pour le règlement de leurs litiges. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Técon le 24 DEC. 2020

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Graulhet,

Le Maire

Blaise AZNAR

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Le Président

Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides